DEPARTEMENT DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-10-16

Séance du mardi 17 octobre 2023

OBJET : SGEV : MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20231017-20231017_CC_D16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication : 30/10/2023

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 octobre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 Heures 30 le mardi 17 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christèle BERTHEAS, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Sylvie GENEBRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, David MURE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, André GAY par Christèle BERTHEAS, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN , Abderrahim BENTAYEB à Cindy GIARDINA , Christophe BRETTON à Pierre VERDIER , Annick BRUNEL à Christian SOULIER , Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY , Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON , Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD , Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE , Flora GAUTIER à Pascale PELOUX , Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER , Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET , Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON , Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET , Nicole PINEY à Yves MARTIN , Frédérique SERET à Patrice POTONNIER , Carole TAVITIAN à François MATHEVET , Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents : Christiane BRUN-JARRY, Julien DEGOUT, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Yves MARTIN

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents :	3
Nombre de votants :	125

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), Loire Forez agglomération a pris la compétence eau potable au 1er janvier 2020,

Vu que conformément à cette disposition, Loire Forez agglomération est devenue membre du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR) sur le territoire des communes d'Apinac et de Merle-Leignec, en représentation-substitution de ses deux communes membres antérieurement adhérentes à ce syndicat,

Vu que depuis le 1er janvier 2020, Loire Forez agglomération est ainsi substituée pour la totalité de son territoire, à la commune d'Apinac et, pour partie de son territoire, à la commune de Merle-Leignec,

Vu que le SEAVR et le SGEV ont fusionné au 1er janvier 2023 par arrêté préfectoral du 30 novembre 2022,

Vu la délibération n° 07 du conseil communautaire du 30 janvier 2023, Loire Forez a sollicité le retrait du SGEV au 1er janvier 2024 avec une proposition de protocole d'accord transactionnel de sortie,

Vu la délibération du conseil syndical du SGEV du 22 février 2023, le SGEV a validé cette demande de retrait et le projet de protocole. Ce protocole régit l'accord conjoint portant sur les modalités financières et comptables du retrait de Loire Forez agglomération du SGEV. Les adhérents du SGEV se sont positionnés sur la demande de retrait de Loire Forez agglomération du SGEV,

Vu que les conditions de majorité requises pour la sortie de Loire Forez agglomération du SGEV au 1er janvier 2024 sont remplies. L'arrêté inter-préfectoral est en cours de rédaction.

VU la délibération n°26 du conseil communautaire du 16 mai 2023, Loire Forez a confirmé son accord de sortie du SGEV

Vu la délibération n° 32 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 adoptant les tarifs harmonisés de l'eau potable et la délibération n°15 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prévoyant la définition du tarif cible harmonisé de la redevance et la durée de lissage ; le tarif des travaux de branchements et le tarif des prestations annexes,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 adoptant les tarifs de l'assainissement et les délibérations modificatives n° 48 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 et n° 15 du conseil communautaire du 12 juillet 2022

Les abonnés concernés correspondent aux abonnés précédemment sous compétence du SGEV, à savoir :

- la totalité de la commune d'Apinac (340 abonnés)
- pour partie la commune de Merle-Leignec (hameaux de Cubelle et du Clos - 58 abonnés)
- pour partie la commune de Usson-en-Forez (hameaux du Monteillet -39 abonnés)
- pour partie la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte (hameau de la Chaud et du Perrier - 11 abonnés).

En prévision du retrait de Loire Forez agglomération du SGEV au 1er janvier 2024 et afin d'assurer la continuité de l'exploitation, une convention de prestations de service pour 2 ans est établie.

Le SGEV va assurer la mission d'exploitation de l'eau potable, de relève des compteurs, d'accueil des usagers et de facturation des redevances eau potable et/ou assainissement collectif de ces usagers, ainsi que des frais annexes et redevances de l'agence de l'eau (dont redevance prélèvement).

Le SGEV agira au nom et pour le compte de Loire Forez agglomération dans les conditions définies aux termes de la convention.

De manière à tendre vers une égalité entre les usagers sur le territoire de Loire Forez agglomération, le SGEV facturera les abonnés aux tarifs délibérés par Loire Forez agglomération.
Or, les tarifs harmonisés de l'eau potable ont été adoptés par le conseil communautaire du 14/12/2021 puis modifiés par délibération du 13/12/2022.

Ceux de l'assainissement ont été adoptés par le conseil communautaire du 14/12/2010 puis modifiés par délibérations du 19/12/2017 et du 12/07/2022.

Ces délibérations prévoient :

- La définition du tarif cible harmonisé de la redevance eau potable et la durée de lissage
- Le tarif des travaux de branchements
- Le tarif des prestations annexes
- La définition du tarif cible harmonisé de la redevance assainissement et la durée de lissage
- Une évolution tarifaire assainissement pour 2023, puis de 2% par an jusqu'en 2026.

Les tarifs 2023 appliqués aux abonnés des communes précédemment sous compétence du SGEV ont été fixés par le conseil syndical du SGEV.

Par suite du retrait de Loire Forez agglomération du SGEV, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un lissage des tarifs de redevances eau et assainissement pour atteindre une égalité tarifaire entre tous les usagers du territoire de Loire Forez agglomération d'ici 2026.

Le lissage de tarifs proposé est le suivant :

Redevances	Tranche de consommation	2023 En € HT	2024 En € HT	2025 En € HT	2026 En € HT
Part fixe eau		68,44	72,29	76,14	80,00
Part variable eau	De 0 à 250m³	1,28	1,57	1,86	2,15
	Plus de 250m³	0,91	1,32	1,73	2,15
Part fixe assainissement		84.22	73.83	63.44	53,06
Part variable assainissement		1,64	1,78	1,92	2,07

Les modifications des tarifs eau sont également intégrées à l'annexe 1 de la présente délibération qui annule et remplace l'annexe 1 délibéré lors du conseil communautaire du 13/12/2022. Les annexes 2 et 3 restent inchangées.

La redevance prélèvement délibérée par conseil communautaire du 14 décembre 2021 au tarif de 0,05 €/m³, est maintenue. Elle est basée sur le volume eau facturé et reversée à l'agence de l'eau,

Il convient de noter qu'une réflexion sur l'ajustement du règlement eau potable est en cours et que le comité de pilotage poursuit ses travaux, c'est pourquoi de nouvelles modifications ou ajustements peuvent être proposés sur la grille tarifaire eau.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire de l'eau potable
  - instaurant des tarifs eau pour les abonnés des communes qui relevaient jusqu'à présent du SGEV,
- approuver le lissage des tarifs assainissement pour les abonnés des communes qui relevaient jusqu'à présent du SGEV.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la nouvelle grille tarifaire de l'eau potable
  - instaurant des tarifs eau pour les abonnés des communes qui relevaient jusqu'à présent du SGEV,
- approuve le lissage des tarifs assainissement pour les abonnés des communes qui relevaient jusqu'à présent du SGEV.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 octobre 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 24/10/2023

Pour le Président, par délégation,
le 1er conseiller communautaire délégué à la commande publique et
Président de la CAO

Yves MARTIN

Signé électroniquement le 24/10/2023

Le Président,
Christophe BAZILE